

Compte-rendu du Comité de Projet du 21 mai 2025  
Centrale agrivoltaïque de la Guillauderie, à Couzon (03)

**Lieu :** Mairie de Couzon, 21 mai 2025 à 14h

**Présents :**

- Mairie de Couzon, représentée par Monsieur de Contenson, le Maire, et Monsieur Brazy, 1er adjoint
- Mairie de Franchesse, représentée par le Monsieur Gérard Vernis, le Maire, et Mme Christine Prieur, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire
- Mairie de Bourbon-l'Archambault, représentée par Monsieur Ludovic Chaput, le Maire, et M. Michel Aubailly, adjoint au Maire
- Mairie de Saint-Léopardin-d'Augy, représentée par M. Patrick Clostre, 1<sup>er</sup> adjoint
- Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, représenté par Mme Sophie Raposo, Chargée de Mission Développement Durable et Transition Ecologique
- ESCOFI, société porteuse du projet, représentée par M. Noé Froissart, Responsable Régional, et Mme Mylène Troncy, Référente agricole

**Excusés :**

- Mairie d'Agonges
- Mairie d'Aubigny

**Pièce-jointe :**

- Présentation support des échanges

**Diffusion :**

- Par mail aux collectivités conviées
- Accessible à tous

COMPTE-RENDU DES ECHANGES

CONTEXTE

La société ESCOFI et l'exploitation EARL Miquel mènent un projet agrivoltaïque sur la commune de Couzon depuis la fin 2022 et prévoient de déposer une demande de Permis de Construire à la mi-juin 2024.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables a entre autres fourni une définition officielle de l'agrivoltaïsme et introduit les notions de Comité de Projet, assurant aux élus locaux une meilleure information et meilleure contribution du projet

Si les Comités de Projet ne sont pas encore une obligation réglementaire, ESCOFI a toutefois souhaité respecter l'esprit de loi et en organiser un dès à présent pour ce projet. Ce Comité de Projet fait suite aux rencontres en mairie, communauté de communes et conseil municipal déjà réalisées tout au long du projet.

## ECHANGES

A noter, la présentation jointe est indissociable de ce compte-rendu. Ne sont reportés ci-dessous que les discussions et précisions n'apparaissant pas dans la présentation.

ESCOFI présente le projet tel que sur la présentation jointe. Les points suivants ont été remontés :

### **Sur les retombées pour les riverains et le territoire :**

Outre les retombées légales par les taxes, ESCOFI propose la mise en place d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'un prêt à taux avantageux et garanti par ESCOFI, mis en place pour financer la construction. Il s'agit d'une mesure pour partager la valeur, avec quasiment aucun risque pour les habitants.

L'ouverture du capital du projet a été évoquée. ESCOFI précise que l'ouverture du capital du projet est une possibilité offerte aux collectivités d'implantation, qui ont d'ailleurs reçu une proposition par courrier en ce sens. Elle n'est en revanche pas proposée aux habitants, car il s'agit d'un investissement à risque : si le projet n'est pas autorisé, ou pas raccordable, les fonds engagés sont perdus. ESCOFI ne souhaite pas faire porter ce risque aux habitants et préfère la mise en place du financement participatif.

Enfin, outre les retombées économiques directes, des mesures d'accompagnement pourraient être mises en place avec le projet, comme favoriser l'installation de panneaux solaires en toitures, des études sur la rénovation thermique, des mesures pour l'environnement. ESCOFI est aujourd'hui en attente de la publication du décret sur le partage de la valeur, prévu par la loi, et reviendra vers la mairie de Couzon à ce sujet une fois le décret paru.

Les mairies voisines signalent qu'elles ne toucheront pas de retombées directes, ni leurs habitants, sauf à travers la communauté de communes et le regrettent.

### **Sur le paysage :**

La Mairie de Franchesse demande si des chemins de randonnées sont à proximité, ou en projet de réouverture, proches du projet. ESCOFI et la Mairie de Couzon répondent que ce n'est pas le cas. Le site du projet a été sélectionné en partie par le fait qu'il est assez caché et présentera de ce fait très peu d'impacts paysagers.

Plusieurs remarques sont faites en séance sur l'esthétique des champs de panneaux et la nécessité de préserver les haies. ESCOFI présente les photomontages du projet, qui incluent des mesures justement de renforcement de haies et de plantation d'arbres, pour favoriser l'insertion paysagère. Le travail sur la sélection des essences sera réalisé avec la Mission Haies de l'Allier.

### **Sur l'agriculture :**

La Mairie de Franchesse fait part de son scepticisme sur l'impact agricole de la centrale agrivoltaïque. ESCOFI rappelle que les parcelles ont été sélectionnées et le projet conçu avec M. Miquel, l'exploitant agricole, pour répondre au mieux à ses besoins actuels et préserver une réversibilité future (même si la parcelle s'y prête moins, l'installation en tracker permettrait l'installation de bovins ou même l'implantation de cultures).

Les premiers retours d'expérience de l'agrivoltaïsme sont très favorables. ESCOFI a mené des modélisations pour s'assurer que le projet devrait bien mener à une augmentation de la pousse d'herbe et une amélioration du confort thermique des brebis, ce qui sera largement le cas. Bien sûr, c'est la pratique qui permettra ou non de le confirmer, mais la loi prévoit maintenant qu'un suivi agricole soit mené sur le projet et des mesures correctives prises si l'activité agricole devait être impactée négativement.

### **Sur le démantèlement :**

Avant la construction, des fonds sont provisionnés et mis à disposition de la Préfecture. En fin de vie de la centrale agrivoltaïque, ESCOFI sera en charge du démantèlement et pourra puiser dans ces fonds. En cas de faillite d'ESCOFI, la préfecture s'en chargerait, en utilisant ces fonds qui sont provisionnés et bloqués à cet usage.

### Sur le raccordement :

Les différents élus alertent sur le nombre de projets dans le secteur et s'interrogent sur la capacité à raccorder tous ces projets.

ESCOFI rappelle que l'autorisation des projets n'est jamais garantie, celui-ci inclus même si l'effort réalisé concernant la synergie agrivoltaïque et la réduction des impacts du projet sur l'environnement ont été *a priori* bien perçus par l'administration.

Concernant le raccordement, la puissance raccordée est toujours optimisée par rapport à la puissance installée. A date, nous serions sur une puissance raccordée de 6,9 MW (MVA), malgré une capacité installée de 8.6 MWc.

Nous identifions des capacités sur les postes suivants :

- Poste source de Bourbon-L'Archambault à environ 11 km, dispose à ce jour d'une capacité d'accueil de 24 MW,
- Poste source de Coulevre à environ 20 km, dispose à ce jour d'une capacité d'accueil de 13,6 MW,
- Poste source de Saint-Pierre-le-Moûtier, dans la Nièvre, à environ 24 km, ne dispose plus de capacité.
- Poste source d'Yzeure à environ 24 km, dispose à ce jour d'une capacité d'accueil de 12,3 MW.

Aussi, le poste-source de Bourbon est pour l'instant pressenti pour le projet, mais cela sera vu par Enedis, une fois le Permis de Construire obtenu, et pourrait tout à fait évoluer.

Par ailleurs, deux nouveaux postes sources ont été annoncés au S3REN : Moulins Est (90 MW) et Centre Allier (localisation exacte et puissance encore incertaines). Ces nouveaux postes pourraient libérer les demandes potentielles sur les postes de Yzeure et Bourbon.

Ainsi, il reste globalement de la place et le réseau est amené à évoluer dans les prochaines années. De manière générale, la filière des énergies renouvelables, Enedis et RTE sont en dialogue constant pour faire évoluer le réseau et financer les renforcements nécessaires. C'est une situation déjà bien connue dans certaines régions comme la Somme ou la Marne, avec de très nombreux projets éoliens, pour autant à chaque fois les projets autorisés finissent par trouver une option de raccordement.

La Mairie de Bourbon-l'Archambault demande si elle touchera des retombées fiscales liées au projet s'il est raccordé au poste-source situé sur sa commune. ESCOFI répond que ce n'est pas ainsi qu'est calculé l'IFER, qui porte sur la commune où est implantée la centrale, pas le poste.

### Sur la possibilité de mener plusieurs projets sur une même commune :

Les élus, confrontés au problème, s'interrogent sur la possibilité d'avoir plusieurs projets sur une même commune. ESCOFI précise qu'il n'y a aucune incompatibilité et que ce n'est pas à la maille commune que la question se pose.

Concernant l'autorisation de Permis de Construire, les services de l'Etat s'assurent que les projets respectent bien la loi en garantissant des impacts limités sur les enjeux paysagers, agricoles et environnementaux, et conditionnent leur autorisation à ceci uniquement. Les effets cumulés entre plusieurs projets sont examinés, mais se font dans un rayon d'une vingtaine de kilomètre, pas à l'échelle d'une commune, et posent rarement souci dans l'agrivoltaïsme.

Concernant le raccordement, comme évoqué précédemment se pose bien sûr la question de la place disponible aux postes-sources. Toutefois, un poste-source peut accueillir des projets situés dans un rayon de 20 km environ (28 km de câble maximum), aussi c'est à cette échelle qu'il faut examiner les choses. C'est Enedis qui propose les solutions de raccordement, en fonction des autres projets en cours et des capacités du réseau, une fois le Permis de Construire obtenu.

Les élus font enfin part du fait que le développement des projets se fait de manière peu coordonnée. La réglementation sur l'agrivoltaïsme est en effet encore en construction et il n'y a pas de schéma de développement pour l'instant. Toutefois, comme l'a déjà annoncé l'administration, de très nombreux sont à l'étude, mais seuls les meilleurs seront autorisés à la fin et le taux de chute par rapport à ce que voient aujourd'hui les élus devrait être élevé.

## CONSEQUENCES TIREES PAR ESCOFI DU COMITE DE PROJET

Les échanges ont été riches dans ce Comité de Projet. ESCOFI a retenu 2 principaux sujets sur lesquels elle est en capacité de répondre aujourd'hui (étant entendu que d'autres, comme le raccordement, ne relève pas de sa compétence ni de décisions actuelles) :

- Sur l'insertion paysagère, ESCOFI a retenu que c'était un point d'attention majeur, d'autant plus avec la multiplication des projets dans le même secteur. **Des mesures paysagères supplémentaires vont être étudiées avec le paysagiste travaillant sur le projet, avec notamment des plantations d'arbres bien plus nombreuses, pour s'assurer de limiter au mieux toute visibilité.**
- Sur les retombées pour les habitants, ESCOFI propose **d'ouvrir le financement participatif aux habitants de toutes les communes voisines et de toute la Communauté d'Agglomération**, pour favoriser des retombées économiques directes y compris pour les habitants hors de la commune d'implantation. Également, puisque certaines demandes fortes ont été exprimées, le plafond par personne pourrait être réhaussé. Les conditions pourraient être les suivantes :
  - o Enveloppe globale ouverte au financement participatif : 160 000 €
  - o Montant max par personne : 50 000 €
  - o Durée : 3 ans
  - o Taux d'intérêt : 7 % pour les habitants de Couzon, 6% pour les autres communes, qui seront tout de même moins à même de voir la centrale

ESCOFI reste à la disposition des élus locaux pour répondre à toute question ou identifier de nouveaux axes pour le projet.